

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 23/02/2026

Article 1- Généralités

CLUB DES DISTRICTS INDUSTRIELS FRANÇAIS (CDIF) -France Clusters est un organisme de formation domicilié au 13 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 82 69 09427 69 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 a R. 6352-15 du Code du travail.

Article 2 - Objet et champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par CDIF France Clusters lorsqu'elle a lieu :

- soit à l'adresse de son siège social 13, avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -
- soit dans tout autre local où la formation peut avoir lieu

Et ce, pour la durée de la formation suivie.

Article 3 - Mesures d'hygiène et de sécurité

Consignes de sécurité applicable dans les locaux :

- pour les formations qui se déroulent dans les locaux de France Clusters : indication des sorties de secours, affichage du plan d'évacuation, point de rassemblement dans la cour intérieure ; respect de la législation sur les extincteurs
- pour les formations qui se déroulent à l'extérieur, les stagiaires se conforment aux règles de sécurité en vigueur dans ces locaux

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce lieu d'accueil. CDIF France Clusters s'assurera de la conformité et de la qualité du sous-traitant sélectionné.

Article 4 - Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par CDIF France Clusters et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 5 - Fin de formation

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours ou en amont de formation.

Article 6 – Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

Article 7 – Discipline

Le formateur est responsable du bon déroulement de la formation et dans ce cadre il prend les mesures nécessaires en cas de non-respect des règles mentionnées dans le présent règlement intérieur.

Il en fait part au directeur de France Clusters, qui prendra les mesures nécessaires.

Article 8 - Publicité du règlement

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de CDIF France Clusters, rubrique Formation

Fait à Villeurbanne, le 23/02/2026

Sébastien THOMAS CHAFFANGE, Directeur général de CDIF France Clusters